

## Décision

**Objet : Tarifs Colloque « 32ème colloque international du Cerlico » du 1 juin au 2 juin 2018**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

### **DECIDE**

#### Tarifs inscriptions :

- 30 € TTC : droit d'inscription Membre du cerlico (publication issue du colloque comprise)
- 120 € TTC : droit d'inscription NON Membre du Cerlico (publication issue du colloque comprise)
  
- 22 € TTC : Tarif applicable aux étudiants (avec actes du colloque)
- 15 € TTC : Tarif applicable aux étudiants (sans actes)

#### Tarifs inscriptions repas :

- 17 € TTC : tarif applicable pour le déjeuner du midi
- 35 € TTC : Tarif applicable pour le repas du soir

**Prise d'effet immédiate**

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières  
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

Notification à :  
Mme l'Agent comptable